



Ville de Lausanne

Municipalité

case postale 6904 – 1001 Lausanne

Département des institutions, de la
culture, des infrastructures et des
ressources humaines (DICIRH)
Madame Nuria Gorrite
Conseillère d'Etat
Place de la Riponne 10
1014 Lausanne

dossier traité par FIM/MAP
notre réf. A.1/2026/68 – er
votre réf.

Lausanne, le 17 septembre 2026

Réponse à la consultation sur l'avant-projet de loi sur la mobilité (LMob) remplaçant la loi sur les routes (LRou)

Madame la Conseillère d'Etat,

Nous vous remercions d'avoir sollicité la Ville de Lausanne dans le cadre de la consultation relative à l'avant-projet de loi sur la mobilité (LMob).

La Municipalité salue le travail important accompli dans le cadre de cette révision et accueille favorablement l'inscription dans la loi des principes régissant le système de mobilité, notamment en matière d'accessibilité, de complémentarité et de priorisation des modes, ainsi que la définition des planifications cantonales et communales. L'avant-projet met également à disposition des communes différents outils leur permettant de poursuivre les objectifs fixés par la loi, notamment en matière de report modal, de stationnement, de mobilité active et de qualité des espaces publics. L'évolution des mécanismes de financement et de subventionnement par rapport à la LRou est également à relever.

Sur le plan procédural, la clarification des procédures applicables aux projets communaux, y compris aux projets de signalisation nécessitant des mesures d'accompagnement ainsi que les précisions apportées en matière d'entretien des infrastructures (art. 55 et 69), constituent des avancées bienvenues. L'examen de l'introduction d'une procédure combinée est également salué. Dans son ensemble, la révision permet ainsi d'actualiser le cadre légal et de mieux tenir compte de l'évolution des pratiques, dont une grande partie est déjà mise en œuvre sur le territoire lausannois.

La Municipalité relève toutefois que la présente consultation pourrait également être l'occasion de préciser plusieurs dispositions de l'avant-projet, afin d'en apprécier pleinement la portée et, surtout, les conséquences concrètes pour les communes. Ce dans un souci de leur laisser une marge de manœuvre réelle.

Dans ce contexte, la Ville de Lausanne vous transmet en annexe sa position, fruit d'un travail d'analyse mené auprès des services concernés de l'administration communale.

Concrètement, les principaux éléments qui, selon nous, mériteraient d'être précisés ou revus sont présentés ci-après. Le détail de nos observations figure dans le document annexé, qui reprend l'analyse de l'avant-projet article par article.



Pesée des intérêts

La notion de pesée des intérêts ne ressort pas suffisamment des différentes dispositions de l'avant-projet. Il paraît dès lors nécessaire de mieux faire apparaître la possibilité de procéder à une pesée des intérêts lorsque les différents objectifs, principes et exigences posés par la loi ne peuvent être pleinement conciliés dans un cas concret.

Notions indéterminées

Plusieurs notions indéterminées ou éléments renvoyés au futur règlement d'application mériteraient par ailleurs d'être précisés afin de permettre aux communes d'apprécier pleinement la portée concrète des dispositions concernées et les obligations qui en découlent. En effet, ces différentes notions sont parfois trop ouvertes ou des éléments essentiels qui restent à définir.

Aspects procéduraux

Enfin, afin de faciliter l'application de la loi par les communes, certains aspects procéduraux mériteraient d'être davantage précisés dans la loi ou son règlement d'application. Les renvois à la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) pourraient notamment être complétés. À ce titre, les articles 54 alinéa 3 et 58 alinéa 1 devraient préciser que la procédure simplifiée peut également s'appliquer aux projets réalisés sur le domaine privé communal ouvert au public.

Ces précisions permettraient de faciliter la mise en œuvre de la nouvelle législation et d'assurer une application proportionnée des différentes procédures par les communes.

Eclairage public

La Municipalité est plutôt défavorable au chapitre traitant de l'éclairage et plus précisément la diminution de l'autonomie communale qui en découle.

Vous trouverez en annexe l'ensemble de nos remarques et demandes. La ville de Lausanne se réjouit de poursuivre le dialogue sur ce changement législatif majeur.

En espérant avoir répondu à votre attente, nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère d'Etat, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter

Annexes :

- Commentaires thématiques
- Commentaires article par article LMob

Copie : Union des communes Vaudoises